



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Centre de détention d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle)
Visite du 1^{er} au 9 août 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Le planning d'accueil du quartier des arrivants favorise la présentation aux personnes détenues de l'ensemble des acteurs de l'établissement et des activités proposées, en même temps qu'il constitue une plate-forme d'évaluation permettant de mieux les connaître.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La stérilisation locale des chats présents dans l'établissement participe d'une démarche de salubrité publique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité. Tous les chats sont suivis par un vétérinaire qui collabore avec une association, « Le refuge du mordant ». Par ailleurs, l'établissement collabore sur un projet de médiation animale (chats) en lien avec le SPIP, la psychologue parcours d'exécution des peines, l'unité sanitaire et l'Agence régionale de santé. L'établissement a réhabilité un local qui accueillera cette activité et procédera à la recherche d'une association de médiation animale qui sera chargée de son encadrement thérapeutique.

La mise en place par les visiteurs de prison d'un micro-crédit destiné à faciliter l'achat de matériel informatique et l'inscription à des cours par correspondance pour les personnes détenues est à signaler.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique n'est plus mise en œuvre. Le visiteur de prison qui s'en occupait n'exerce plus son activité, et n'a pas été remplacé. Toutefois, la possibilité de cours par correspondance existe toujours par le biais de l'unité locale d'enseignement. L'association

socio-culturelle propose aux personnes détenues la possibilité de contracter des avances de fonds qui sont remboursables.

Des conseils de vie collective présidés par le directeur de l'établissement sont organisés deux fois par an.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'utilisation en accès libre du terrain extérieur, ce dernier entendu également comme espace de promenade, permet une pratique large et aisée d'activités physiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le fonctionnement du parcours d'exécution de la peine (PEP) répond totalement à la vocation de cet outil d'insertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La psychologue PEP est très investie. Le fonctionnement du parcours d'exécution de la peine, tel qu'il a été observé lors de la visite, est toujours d'actualité.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ARRIVEE EN DETENTION

Tout arrivant à l'établissement doit séjourner durant une période d'environ huit jours au sein même du quartier réservé à cette population, aux fins d'observation, et non, pour quelque motif que ce soit, être affecté d'emblée sur une autre partie de la détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toute personne détenue affectée à l'établissement est hébergée durant une période variant de 9 à 11 jours au quartier arrivants, à l'exception des personnes détenues en cours d'exécution d'une peine au quartier disciplinaire qui sera terminée dans l'établissement d'accueil et intégrera le quartier arrivants à l'issue de la sanction. Lorsque celle-ci fait l'objet d'un isolement administratif, elle sera placée au quartier d'isolement où elle sera reçue par les différents services intervenant au quartier d'isolement.

Les douches du quartier arrivants doivent être remises en état et rester propres en permanence grâce à un suivi de la fréquence de nettoyage.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents de la brigade du quartier arrivants sont chargés de contrôler la propreté et l'entretien des locaux communs et notamment des douches, dont le nettoyage est assuré

par un auxiliaire du service général. Des travaux de remise en état ont été effectués en 2017.

Il convient de prévoir un espace de promenade préservant les arrivants du contact visuel et oral direct des autres quartiers de la détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La configuration architecturale de l'établissement ne permet pas cette séparation visuelle et auditive des personnes détenues arrivantes. Celles-ci se rendent en promenade dans la cour du bâtiment B, réservée aux personnes détenues du régime contrôlé et aux arrivants.

Il conviendrait qu'une mise à jour du livret « arrivants » précise que le courrier destiné aux autorités peut être adressé sous pli fermé et confidentiel et mentionne la possibilité de saisir le délégué du Défenseur des droits.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette mention est inscrite dans le livret arrivants actuellement diffusé, la plaquette explicative du Défenseurs des droits ayant été intégrée dans le livret arrivants.

Le livret d'accueil remis aux arrivants doit être traduit en plusieurs langues, le service pénitentiaire d'insertion et de probation pouvant utilement être mis à contribution en la matière.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le recensement des langues étrangères les plus courantes en détention vient d'être initié par l'agent en service civique actuellement présent au SPIP. A la suite de cette démarche, la traduction sera envisagée suivant les langues recensées.

1.2 LA VIE EN DETENTION

Le nettoyage du sol des parties communes en détention doit être plus régulier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La gestion des auxiliaires en détention dépend des chefs de bâtiments. Un rappel sur l'entretien des locaux a été effectué et les contrôles sur la propreté des locaux communs sont sous leur responsabilité.

La maintenance des bâtiments d'hébergement, et en particulier celle des cellules, doit être assurée avec davantage de rigueur en termes de suivi des travaux et davantage de diligence quant à leur exécution.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les deux agents composant la cellule technique sont chargés de cette maintenance.

Un cahier de travaux renseigné par les agents d'étages est positionné dans le poste protégé de la porte bâtiment et fait l'objet d'une consultation quotidienne par les personnels techniques. L'entretien et la réparation des dégradations ou problèmes divers est effectué dès que possible suivant le planning et la disponibilité du service technique.

1.3 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

La pratique actuelle des fouilles individuelles humiliantes et arbitraires doit cesser immédiatement, au profit de fouilles respectueuses de l'individu, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire. Une note de service claire du chef d'établissement doit être édictée pour rappeler chacun à l'essence de sa fonction.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs notes de service dont la dernière en date du 14 mai 2019 rappelle aux personnels le cadre légal des fouilles individuelles.

1.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'outil de gestion des parloirs dans Genesis doit pouvoir s'adapter aux demandes de prolongation de visite familiale et non y faire obstacle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Actuellement, les visiteurs peuvent bénéficier de trois parloirs par week-end (deux le samedi ou le dimanche dont un le matin et un l'après-midi sur cette journée). Cette possibilité ne rend pas nécessaire des prolongations de parloirs. En outre, les familles peuvent bénéficier d'un hébergement auprès de l'association « L'arche toulouise » sur une ou plusieurs journées afin de rester plusieurs jours à proximité de l'établissement.

Le local d'accueil des familles, dans un état actuel déplorable et indigne, doit faire l'objet d'une réhabilitation totale à bref délai et être animé ensuite par des bénévoles à recruter.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce local devrait être refait, le bâtiment concerné est occupé sur une partie non accessible aux visiteurs par les organisations professionnelles locales. Celles-ci devraient dans un délai de deux ou trois ans être déplacées dans un autre bâtiment, ce qui permettrait d'entreprendre par la suite des travaux pour augmenter la superficie de ce local et le rendre plus agréable. A titre conservatoire, une remise en peinture a eu lieu afin de permettre de meilleures conditions d'accès des visiteurs.

Pour le moment, il n'a pas été possible de trouver des bénévoles afin d'assurer une présence continue dans ce local et le SPIP ne dispose pas de crédits permettant de financer un recrutement.

Les parloirs familiaux, sales et à repeindre, doivent rapidement faire l'objet d'un plan d'action.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette zone a été rénovée et repeinte au mois de juillet 2018 par les stagiaires de la formation peinture dans le cadre d'un chantier d'application.

Il convient de veiller à ce que des tiers, notamment des enfants, ne soient pas témoins de relations sexuelles dans les parloirs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement veille au bon déroulement des parloirs, et tente dans la mesure du possible de prévenir de telles situations. A cet égard, des caméras sont installées dans les parloirs et les agents réalisent régulièrement des rondes de contrôle.

Il convient d'affecter un nombre suffisant de surveillants pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des unités de vie familiales, livrées mais encore inutilisées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis 2015, l'administration centrale a validé l'augmentation de l'effectif théorique des personnels de surveillance de 101 à 105 agents afin de permettre l'ouverture des unités de vie familiale et des parloirs familiaux en y affectant une équipe dédiée. Suite aux travaux d'un groupe de travail sur cette question, les unités de vie familiales et parloirs familles fonctionnent depuis le 18 novembre 2019.

Tout arrivant à l'établissement doit pouvoir rapidement et aisément téléphoner à ses proches, en conservant le bénéfice de la liste d'appels agréée par son précédent établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les arrivants perçoivent systématiquement un crédit de 1 euro afin de pouvoir prévenir leurs proches le jour de leur arrivée..

1.5 L'ACCES AU DROIT

Il conviendrait d'associer plus étroitement le délégué du Défenseur des droits à la vie de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le délégué du Défenseur des droits intervient de manière régulière dans l'établissement et mène de nombreux entretiens avec les personnes détenues. L'établissement est en contact avec lui concernant des problématiques soulevées lors de ses audiences, et répond systématiquement à ses questionnements, de façon transparente.

Par voie d'information à la population pénale, devraient être communiquées les modalités de saisine du délégué du Défenseur des droits.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque arrivant qui est reçu individuellement par le SPIP lors de la période d'accueil est informé de la possibilité et des modalités de saisine du Défenseur des droits par le biais du point d'accès au droit. Cette communication semble efficace, puisque le Défenseur des droits intervient très régulièrement en détention.

Il conviendrait de mettre en place une procédure claire et efficace impliquant le service pénitentiaire d'insertion et de probation et qui favorise l'établissement des documents d'identité dans un délai raisonnable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a connu des difficultés et dans l'attente de trouver une solution, les CPIP ont été amenés à accompagner des personnes détenues en permission afin de leur permettre de finaliser les démarches de renouvellement de leur carte d'identité.

A compter du 29/07/2019, une note co-signée entre la DAP et le SG du ministère de l'intérieur a permis de définir les conditions de délivrances des CNI aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires. Les demandes de CNI seront désormais systématiquement recueillies en établissement pénitentiaire par les agents de préfecture de département au moyen du dispositif de recueil mobile. Afin de sanctuariser cette nouvelle procédure, une convention pour l'établissement des cartes nationales d'identité est en cours de signature avec la préfecture afin que les agents préfectoraux se déplacent sur site pour effectuer les formalités nécessaires à l'établissement de ce document administratif. Elle sera mise en application dès le mois de janvier 2020.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit obtenir de la Caisse primaire d'assurance maladie la désignation d'un correspondant local assurant une permanence mensuelle pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les échanges avec la Caisse primaire d'assurance maladie se font pour le moment par mail. L'assistant de service social gère de son côté la partie complémentaire. Pour le moment il n'a pas été possible de mettre en place cette permanence mensuelle ; des dispositions seront prises pour envisager la mise en place d'une permanence au bénéfice des personnes détenues.

Tout doit être fait pour faciliter le vote des personnes détenues, soit par le biais de permissions de sortir, soit sur la base de procurations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors des dernières élections présidentielles, deux campagnes d'information ont été organisées en présence du maire de la commune d'Ecrouves et de son officier d'état civil, quant à l'importance du vote lors des élections. L'information relative aux votes par procuration et aux demandes de permission de sortir a été largement évoquée. Avant ces deux réunions, une seule personne détenue souhaitait voter par procuration ; à l'issue de celles-ci, 3 procurations et 5 permissions de sortir ont été demandées. Lors des élections européennes, 11 personnes détenues ont voté par correspondance le 20 mai 2019.

Le service comptable et le service pénitentiaire d'insertion et de probation doivent répondre plus rapidement aux sollicitations des personnes détenues et tracer le traitement apporté aux requêtes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le DPIP n'a jamais eu connaissance de difficultés dans le délai de réponse des CPIP aux sollicitations des personnes détenues. Il faut cependant noter que le service ne comptait en août 2016 qu'un titulaire et 4 CPIP en pré-affectation, ce qui peut expliquer que ce constat ait été fait lors de la visite.

1.6 LA SANTE

Dans les plus brefs délais, le surveillant pénitentiaire affecté à l'unité sanitaire doit cesser d'utiliser le poste de travail situé dans le bureau infirmier, condition élémentaire pour respecter la confidentialité des soins et le secret médical. L'aménagement d'une salle de soins permettant de respecter les règles professionnelles doit être mené à son terme.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le mois de février 2017, le surveillant de l'unité dispose d'un bureau dédié et dissocié du bureau des infirmières, ce qui permet la confidentialité des soins et du secret médical. D'autre part, deux caméras ont été installées dans le couloir de l'unité sanitaire afin d'assurer une plus grande sécurité des locaux. Enfin, au mois de juillet 2018, le sol du couloir de l'unité sanitaire a été refait à neuf avec la participation des stagiaires de la formation peinture. Cette rénovation a été cofinancée par l'hôpital St Charles de Toul. La rénovation de ce secteur se poursuivra dans les années à venir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis février 2017, le surveillant en poste à l'unité sanitaire dispose d'un bureau propre et distinct du celui des infirmières. La confidentialité des soins et le secret médical sont donc respectés.

En juillet 2018, le sol du couloir de l'unité sanitaire a été refait à neuf avec la participation des stagiaires détenus de la formation peinture. Cette rénovation a été cofinancée par le centre hospitalier de Toul et le centre de détention d'Ecrouves. La poursuite de la rénovation de ce secteur est prévue par l'administration pénitentiaire.

Il est impératif de mettre en place de façon concertée entre les services sanitaires et pénitentiaires les mesures visant à comprendre le taux d'absence aux rendez-vous à l'unité sanitaire et à le réduire et assurer de façon continue le suivi du nombre de rendez-vous non honorés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement en collaboration avec les services de l'US a mis en place le 16 décembre 2019 un billet d'absence qui sera renseigné par les surveillants de l'unité sanitaire afin d'analyser conjointement avec l'US les causes principales d'absences et trouver de nouvelles solutions.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le taux d'absence aux rendez-vous à l'unité sanitaire n'a pas évolué. Les personnes détenues respectent difficilement les rendez-vous médicaux. Les causes peuvent être multiples. En tout état de cause, les différents acteurs de la prise en charge sanitaire des personnes détenues (soignants et pénitentiaires qui assurent les mouvements vers l'unité sanitaire) ne peuvent les contraindre à se rendre à leurs consultations.

Néanmoins, l'équipe de l'unité sanitaire reconvoque systématiquement les patients chroniques qui ne se présentent pas à leur rendez-vous (proposition de deux nouvelles convocations après un 1^{er} rendez-vous non honoré).

Il convient de ranger les dossiers médicaux dans une armoire fermant à clé et de mettre en place une procédure d'accès qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire. Il faut aussi archiver correctement les carnets nominatifs de prescription des stupéfiants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dossiers médicaux sont conservés dans le bureau des personnels infirmiers dans des armoires fermant à clé, et ne sont pas accessibles aux personnels pénitentiaires. Les carnets nominatifs de prescription des traitements de substitution sont quant à eux archivés au secrétariat et au bureau du cadre de santé, qui sont fermés à clé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les dossiers médicaux sont conservés dans le bureau du personnel infirmier. Cette salle et les armoires contenant les dossiers sont fermées à clés et ne sont donc pas accessibles par les personnels pénitentiaires.

Les dossiers dentaires se situent dans le cabinet dentaire dans un meuble fermant également à clé.

Les carnets nominatifs de prescriptions des stupéfiants sont archivés au secrétariat / bureau cadre de santé, fermé à clé.

Depuis le début d'année 2018, deux médecins psychiatres interviennent à tour de rôle sur 3 demi-journées à l'établissement, en plus de l'infirmier psychiatrique. Les vacances des médecins psychiatres sont passées à 4 demi-journées au mois d'avril 2019. Cette

augmentation d'effectif améliore sensiblement la prise en charge psychiatrique proposée sur les deux centres de détention d'Ecrouves et Toul.

Il est nécessaire d'assurer une présence médicale psychiatrique suffisante au sein de l'unité sanitaire et de renforcer la collaboration avec l'équipe de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

A compter de début 2018, deux médecins psychiatres interviennent à l'unité sanitaire à tour de rôle sur 3 demi-journées, en plus de l'infirmier psychiatrique. Ces vacations passent à 4 demi-journées en avril 2019. Cette hausse des effectifs a amélioré l'offre de soins en santé mentale au sein de cet établissement.

A ce jour, l'équipe de l'unité sanitaire du centre de détention d'Ecrouves ne rencontre plus de difficulté majeure avec l'UHSA.

Enfin, un projet de CATTP porté par le dispositif de soins psychiatriques de Toul et Ecrouves a été financé par la DGOS en 1ère circulaire budgétaire 2019. Cette dotation permet de financer du personnel supplémentaire dédié à cette activité de groupe et par conséquent de libérer du temps pour les réunions institutionnelles et interprofessionnelles.

Il faut garantir l'intervention d'au moins un chirurgien-dentiste permanent, condition nécessaire à la qualité et à la continuité des soins dentaires. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé (ARS).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un chirurgien-dentiste est présent tous les mardis sur rendez-vous et pour les urgences, ainsi qu'un jeudi sur deux sur la journée entière. Il y a toujours une possibilité de conseil par téléphone cours des présences dentaire de l'autre centre de détention, aux horaires d'ouverture. Une astreinte pendant le week-end a également été mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'examen buccodentaire est systématique pour chaque entrant en détention et cela constitue un axe de travail retenu dans le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est.

Un chirurgien-dentiste est présent au sein de l'unité sanitaire tous les mardis (sur rendez-vous et pour les urgences) et un jeudi sur deux.

Par ailleurs, en l'absence de chirurgien-dentiste à Ecrouves, l'équipe de l'USMP a la possibilité de solliciter des conseils auprès du dentiste du centre de détention de Toul (situé à proximité immédiate), sur les horaires d'ouverture de l'US et sur les permanences de ce praticien. Enfin, une astreinte de week-end a également été mise en place.

Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue lors des situations d'extractions médicales. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de

garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et pénitentiaires du département, avec le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La note sur les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales doit être réactualisée au cours de l'année 2019. Une réflexion avec les personnels médicaux sera menée sur le profil des personnes détenues venant en consultations médicales et l'emploi des moyens de contrainte car certains praticiens exigent que l'escorte pénitentiaire soit présente en permanence lors des consultations médicales quel que soit le niveau d'escorte. Néanmoins, les moyens de contraintes sont adaptés suivant les niveaux d'escortes des personnes détenues, ainsi que la présence ou non des personnels dans le cas du niveau 1.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

S'agissant des mesures de sécurité et des contraintes mises en œuvre lors des extractions médicales et conformément au guide méthodologique, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte. Ce niveau est adapté à la dangerosité de la personne détenue bénéficiant de l'extraction médicale. Plusieurs échanges sur le sujet ont eu lieu avec les différents établissements pénitentiaires de la région Grand Est afin d'éviter les atteintes à la confidentialité et au secret médical. Lors des comités de coordination des unités sanitaires, il est systématiquement rappelé que toutes les dispositions doivent être recherchées pour que les règles de sécurité s'inscrivent dans le respect de ces principes.

Une note sur les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales d'un patient détenu au CD d'Ecrouves doit être réactualisée au cours de l'année 2019. Une réflexion avec les personnels médicaux va être menée sur le profil des personnes détenues venant en consultation médicale et l'emploi des moyens de contrainte.

Par ailleurs, au niveau national, un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et d'informer les professionnels sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves en diffusant notamment aux établissements de santé et aux établissements pénitentiaires une note commune sur le sujet. Cette note est en cours d'élaboration.

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires de Toul et Ecrouves pourrait utilement porter sur le sujet de la confidentialité des soins, du respect du secret médical et de ses enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les différents établissements pénitentiaires de la région Grand Est afin de leur rappeler les principes de confidentialité et secret médical.

Des actions d'éducation à la santé pourraient utilement être menées par l'unité sanitaire autour de la prévention du suicide.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des formations auprès des agents sont d'ores et déjà proposées en interne et en externe. Pour mener des actions de santé en ce sens, il faudra réfléchir à la faisabilité de la mise en œuvre de telles actions, tant sur le plan humain qu'en termes de coûts. L'équipe soignante somatique est déjà très investie dans les actions de santé. Une proposition pourrait être faite par l'équipe psychiatrique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Des formations à l'animation d'actions d'éducation à la santé sont proposées en interne et en externe. L'équipe soignante somatique est déjà très investie dans les actions de santé et une proposition pourrait être faite par l'équipe psychiatrique, notamment sur le volet de la prévention du suicide tel que suggéré par le CGLPL. Toutefois, l'organisation de ces actions nécessite une réflexion en termes de faisabilité tant sur le plan humain que financier.

Il est à noter que le projet régional de santé « soins aux personnes détenues » a identifié l'élaboration des programmes pluriannuels de prévention et de promotion de la santé dans chaque établissement pénitentiaire comme un axe d'amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes détenues, et soutient financièrement leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la lutte anti-tabac, il convient d'offrir aux personnes détenues la possibilité de cantiner des cigarettes électroniques (cf. note de la DAP du 11 août 2014).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des cigarettes électroniques sont en vente via le marché des cantines ; divers parfums sont également proposés à la population.

1.7 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Une démarche de prospection doit être engagée avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, afin de rechercher de nouveaux concessionnaires de main d'œuvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La société « MESSAGE » s'est implantée dans les locaux des ateliers de production au mois de septembre 2018 et devrait fournir à moyenne échéance une dizaine de postes d'opérateurs. Toutefois, la société « VINEX » a diminué au cours du mois de juillet le volume des commandes compte tenu du traitement d'une partie de sa production en Chine. A ce jour, la société « MESSAGE » ne répond pas aux attentes espérées et l'effectif d'opérateurs oscille toujours entre 20 et 25 quotidiennement. Cette délocalisation a entraîné une baisse des effectifs d'opérateurs. L'arrivée d'un nouveau concessionnaire devrait augmenter le nombre d'opérateurs. La DISP doit engager une démarche de

recherche de nouveaux concessionnaires, en collaboration avec l'actuel concessionnaire. Depuis le mois de novembre 2019, un nouveau concessionnaire a remplacé la société détentrice qui avait à son compte la gestion des ateliers. L'établissement est actuellement en période test afin de vérifier avec ce nouveau concessionnaire la fiabilité et la qualité des productions dans le but d'augmenter dès le mois de janvier 2020 le nombre d'opérateurs et les volumes de production. Actuellement, 25 à 30 opérateurs travaillent quotidiennement.

Les services de l'inspection du travail, régulièrement sollicités par le chef d'établissement, doivent intervenir chaque année, en particulier sur la zone des ateliers de production.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'inspection du travail est passée en 2017. Une nouvelle demande de passage a été adressée en 2018, sans réponse. Un accident du travail survenu sur un encadrant en fin d'année 2018 a entraîné la visite d'un inspecteur du travail sur le site. Une demande de passage a été formulée en début d'année 2019 ; une relance a été faite en cours d'année, mais il n'y a eu aucune visite cette année de l'inspection du travail sur le site.

Les contremaîtres civils d'atelier doivent obliger les personnes détenues employées à respecter les consignes et les vêtements de sécurité sur leur poste de travail.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Suite au passage de l'inspectrice du travail en 2017 et des recommandations faites à ce sujet, les contremaîtres civils ont été sensibilisés à cette pratique, et des fiches sur les postes de travail ont été affichées précisant les obligations sécuritaires sur chaque poste de travail.

Toute personne détenue arrivant au centre de détention devrait pouvoir achever son cursus de formation professionnelle et non l'interrompre compte tenu d'un reliquat de peine insuffisant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement veille à cela afin que tout stagiaire qui débute une formation soit en mesure de l'achever au vu de son reliquat de peine effectif.

Le canal vidéo interne, source d'informations pour la population pénale, doit être relancé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un nouveau canal vidéo interne a été installé au mois de janvier 2019 en remplacement de l'ancien qui ne fonctionnait plus depuis plus de deux ans. Il est alimenté par la référente locale d'enseignement en partenariat avec le SPIP, qui s'est investi dans son fonctionnement.

1.8 LA PREPARATION A LA SORTIE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit se remobiliser autour de son cœur de métier et mieux suivre le parcours des personnes détenues en détention pour faciliter leur aménagement de peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les lacunes relevées à l'été 2016 ne sont plus d'actualité. L'équipe du SPIP a gagné en expérience et les relations avec la JAP, l'unité sanitaire, le greffe sont désormais tout à fait satisfaisantes.

Un quartier distinct, réservé aux sortants proches, doit être créé dans une optique d'insertion de ces personnes détenues, avec un programme polyvalent conçu par le cadre du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'arrivée d'une assistante sociale « accès aux droits » a permis une mise à jour plus régulière des droits sociaux des personnes détenues en vue de la préparation à la sortie. Il est prévu qu'elle reçoive les sortants 2 à 3 mois avant leur fin de peine, mais cette mesure n'a pas encore pu être mise en place. Le manque de personnel sur l'établissement et le turn-over sur le poste d'assistant du service social « accès aux droits » du SPIP n'ont pas permis jusqu'ici de mettre en place ce quartier.

Le tribunal d'application des peines ne saurait statuer en permanence par voie de visioconférence, outil de mise à distance des personnes détenues examinées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

De manière générale, les débats contradictoires du tribunal de l'application des peines (TAP) sont menés au sein de l'établissement. La visioconférence est uniquement utilisée en cas de difficulté de déplacement des magistrats ; son recours reste exceptionnel : depuis deux ans, aucun débat TAP n'a eu lieu par le biais de la visioconférence.

Compte tenu de la longueur des peines et du profil très particulier de certaines personnes détenues, un entretien avec le juge d'application des peines, en amont et en aval des commissions d'application des peines et des débats contradictoires, serait de nature à éclairer la décision de l'autorité judiciaire puis à apporter des explications à la personne concernée, consécutivement à la décision prise.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette procédure est difficilement applicable par les magistrats compte tenu de la charge de travail qui leur incombe et du temps nécessaire pour mener ces entretiens.

Un protocole doit être établi au plus tôt entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la préfecture de Meurthe-et-Moselle à propos du devenir des personnes détenues de nationalité étrangère.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note en date du 11 janvier 2017 émise par la préfecture de Meurthe et Moselle à destination du SPIP et des établissements pénitentiaires du département, ainsi qu'un protocole datant du 26 novembre 2018, précisent les modalités de traitement des demandes de renouvellement de titres de séjour pour les personnes détenues étrangères.